

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/126

OBJET : Création d'un poste de gestionnaire technique des bien/chargé de gestion patrimoniale au sein de l'EPF.

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

Face à l'importance croissante de notre patrimoine bâti (près de 113 M€ de biens en stock, plus de 150 immeubles en propriété), aux risques associés et donc à la préoccupation de préservation, de mise en sécurité des biens et de faible impact assurantiels (sinistralité), nous souhaiterions pourvoir un poste de gestionnaire technique de biens.

Il ou elle devra assurer la gestion des obligations du propriétaire, la relation avec les occupants éventuels et s'assurer de la bonne conservation du bien pendant le portage du bien par l'EPF.

De manière plus précise, il ou elle devra assurer :

- La réalisation en régie de travaux courants de mise en sécurité des sites, d'entretien ou menues réparations ;
- La commande, suivi, contrôle et réception des travaux courants confiés à des entreprises au titre de la mise en sécurité des sites, de leur entretien ou de leur réparation, du désencombrement, de l'entretien des espaces verts ;
- La surveillance du patrimoine de l'EPF avec contrôle de l'état

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/126

OBJET : Création d'un poste de gestionnaire technique des biens/chargé de gestion patrimoniale au sein de l'EPF.

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

des biens (fréquence variable selon l'enjeu des sites), des risques environnants, du statut d'occupation éventuelle ;

- La gestion technique des contrats : contrôle des surfaces à assurer, relève des index d'eau, de gaz et d'électricité, supervision de la fermeture des points de consommation, mise hors gel des sites.
- La gestion courante des accès pour faciliter l'intervention des entreprises ou des tiers autorisés sur les biens appartenant à l'EPF (diagnostics, visites, rdv techniques ou administratifs) ;
- Le suivi de la gestion des sinistres sur le plan technique ;
- Le suivi de l'entretien et de la maintenance obligatoire des installations techniques (gestion du contrôle périodique des système de protection contre les incendies, suivi des révisions et contrôles réglementaires des installations techniques).

Avec cette création de poste, l'effectif de l'EPF serait porté à 19 collaborateurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ce recrutement et de prévoir le cas échéant les provisions budgétaires nécessaires à compter du BP 2017.

DELIBERATION N° 2026/126

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Considérant l'évolution croissante du par bâti de l'EPF et l'intérêt d'internaliser la mise en œuvre de certaines interventions techniques et menues réparations ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise la création d'un poste supplémentaire à compter de ce jour et autorise l'ouverture de son recrutement.